

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Ginette Duvoisin et consorts : Déplacements en véhicules privés - comment favoriser les transports groupés ?

Rappel de l'interpellation

Les transports publics sont insuffisants dans les régions périphériques de l'arrière-pays, ce qui fait que la voiture est souvent l'un des seuls moyens à disposition pour se déplacer facilement d'un endroit à l'autre du canton. Chaque jour, des milliers de véhicules circulent sur nos routes et autoroutes avec seulement le conducteur à bord. Il convient dès lors de mieux développer le covoiturage, car il est plus que jamais nécessaire de freiner la consommation de pétrole pour éviter l'accroissement de la pollution.

Le covoiturage consiste à utiliser une même voiture par plusieurs personnes effectuant un même trajet, ceci afin d'alléger le trafic routier et de partager les frais de déplacements. C'est un système de transport économique, écologique, solidaire et citoyen.

Bien que soutenu et développé par les collectivités publiques et les entreprises, le système de covoiturage est encore insuffisamment utilisé.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Existe-t-il une statistique des utilisateurs du covoiturage ?*
- 2. De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il mieux promouvoir ce système de déplacement ?*
- 3. La possibilité de mise à disposition de terrains cantonaux, communaux ou privés pour des places de parc réservées au covoiturage et signalées comme telles, aux abords des autoroutes ou proches des routes cantonales, est-elle envisageable ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : Existe-t-il une statistique des utilisateurs du covoiturage ?

Il n'existe à ce jour aucune statistique sur le covoiturage tel qu'il est pratiqué aux abords de la jonction autoroutière de Cossonay (utilisation d'un lieu de stationnement entre l'origine et la destination d'un déplacement et changement de véhicule pour terminer le trajet). Pour pallier à ce manque, une enquête vient d'être réalisée par le Service des routes auprès des utilisateurs de ce parking. Les résultats de l'enquête, disponibles en principe en octobre 2008, donneront notamment des indications sur les comportements et motivations des usagers du site, ainsi que sur les prestations kilométriques "voiture" économisées.

La seule source statistique disponible sur le covoiturage au sens large du terme est le " *Microrecensement sur le comportement de la population en matière de transports*". L'indicateur utilisé pour quantifier le covoiturage est le taux d'occupation des véhicules (nombre moyen de personnes

transportées par véhicule et par trajet, conducteur compris). Les chiffres sont obtenus lors d'enquêtes réalisées par sondages ponctuels.

Les dernières données vaudoises disponibles, issues du Microrecensement 2005, montrent notamment que le taux d'occupation varie fortement en fonction du motif de déplacement : s'il est inférieur à 1.20 personnes/véhicule lors de déplacements domicile-travail, il monte à environ 1.90 pour les achats et à plus de 2.50 pour les loisirs. En moyenne, tous motifs confondus, le taux d'occupation des véhicules vaudois est d'environ 1.90 personnes/véhicule.

A noter que le taux moyen d'occupation des véhicules varie également selon les régions. Les taux observés en Suisse alémanique sont par exemple plus élevés qu'en Suisse romande : pour les déplacements domicile-travail, la valeur retenue usuellement est de 1.45 personnes/véhicule, soit une différence de plus de 20%.

Question 2 : De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il mieux promouvoir ce système de déplacement ?

Le Conseil d'Etat est conscient de l'enjeu que constitue le covoiturage dans la recherche d'une mobilité plus durable. A l'instar de la mesure A25 du plan directeur cantonal (Politique de stationnement et plans de mobilité), il lie cette thématique à celles du stationnement et du plan de mobilité d'entreprise, ce dernier étant considéré, au niveau opérationnel, comme l'outil le plus efficace pour promouvoir le covoiturage.

Constatant le faible taux d'occupation des véhicules pour les déplacements domicile-travail dans le canton et le haut niveau de charge du réseau routier durant les périodes de pointe, le Conseil d'Etat relève ainsi que la promotion du covoiturage doit figurer parmi les mesures importantes de tout plan de mobilité, malgré certaines réticences d'ordre psychologique à surmonter par les usagers. Un premier objectif est d'atteindre à moyen terme un taux d'occupation comparable à celui obtenu en Suisse alémanique (voir réponse à la question 1).

Comme mentionné dans le texte de l'interpellation, d'autres facteurs tels que l'augmentation du coût des carburants ou de la mobilité en général, pourront également inciter plus rapidement au covoiturage. A terme, l'effet bénéfique de la mise en place des plans de mobilité se fera sentir non seulement durant les périodes de pointe (réduction des charges de trafic, optimisation des investissements consentis par les collectivités publiques, gestion facilitée du réseau routier, etc.), mais également de façon plus générale, du fait de l'adoption par les individus et par les entreprises de comportements plus compatibles avec les principes du développement durable.

Question 3 : La possibilité de mise à disposition de terrains cantonaux, communaux ou privés pour des places de parc réservées au covoiturage et signalées comme telles, aux abords des autoroutes ou proches des routes cantonales, est-elle envisageable ?

Le Conseil d'Etat souhaite promouvoir avant tout le covoiturage dès le domicile : dans un tel cas, le lieu de stationnement de la voiture "inutilisée" est le domicile du passager. Cette situation ne nécessite pas la création d'une interface spécifique de covoiturage ni ne génère de trajets nouveaux pour rejoindre ladite interface. Le covoiturage organisé dans le cadre d'un plan de mobilité doit permettre de tendre vers cette situation optimale.

Dans le cas d'un aménagement spécifique, les abords de jonctions autoroutières apparaissent d'emblée comme des lieux susceptibles d'accueillir ces interfaces. L'enquête réalisée par le Service des routes (voir réponse à la question 1) permettra au Département des infrastructures de mieux cibler la clientèle potentielle et de planifier en fonction de ses résultats le développement de ce type d'interface.

Le Conseil d'Etat note enfin que le mode de gestion des parkings de covoiturage devra permettre d'éviter de concurrencer l'offre des transports publics et que leur coût de réalisation devra rester raisonnable, de l'ordre de grandeur de CHF 5'000.- par place.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

Le président :

Le chancelier :